

Taxes foncières 2023 (Règlement 454-2023)

Général

0,57 \$/ 100 \$ d'évaluation

Services	Résidentiel	Logement	Saisonnier	Ferme	Entreprise
Ordures et compost	150,00 \$	150,00 \$	90,00 \$	175,00 \$	150,00 \$
Récupération	65,00 \$	65,00 \$	32,50 \$	65,00 \$	65,00 \$
Vidange de fosse	116,72 \$	- \$	58,50 \$	- \$	- \$
Permis pour gardien de poules	10,00 \$				
Licence de chien	5,00 \$				

Vidange fosse scellée, puisard ou complète tarif supplémentaire de 133,20 \$, des frais de 131,25 \$ pour déplacement inutile ou fosse non dégagée et des frais pour une vidange en urgence de 425.20 \$

Services (les unités et les tarifs sont établis selon le règlement 286 2002, modifié par le règlement 305-2005 et 320-2007 pour les immeubles desservis et aussi lorsque le service est à sa disposition)	Par unité	par 100 \$ d'évaluation	aux immeubles imposables	pour
Entretien épuration des eaux	495,00 \$		situés à l'intérieur du bassin de taxation	
Règlement d'emprunt (Selon le rôle d'évaluation)		0,007 \$	de l'ensemble du territoire	Intercepteurs, station et collecteurs
Règlement d'emprunt (La collecte selon l'évaluation)		0,069 \$	situés à l'intérieur du bassin de taxation	Collecteurs
Règlement d'emprunt (L'assainissement de l'évaluation)		0,023 \$	situés à l'intérieur du bassin de taxation	Station et intercepteurs
Règlement d'emprunt (La collecte selon les unités)	294,00 \$		situés à l'intérieur du bassin de taxation	Collecteurs
Règlement d'emprunt (L'assainissement selon les unités)	103,00 \$		situés à l'intérieur du bassin de taxation	Station et intercepteurs

Quelques exemples pour	Maison unifamiliale située dans le périmètre du village et évaluée à 100 000 \$ (branché aux égouts municipaux)	Maison unifamiliale située en dehors du périmètre du village et évaluée à 100 000 \$	Chalet évalué à 50 000 \$	Terre à bois élatuée à 100 000 \$ (non enregistrée au MAPAQ)
Taxes foncières	570,00 \$	570,00 \$	285,00 \$	570,00 \$
ordures	150,00 \$	150,00 \$	90,00 \$	∅
récupération	65,00 \$	65,00 \$	32,50 \$	∅
Vidange fosse septique	∅	116,72 \$	58,50 \$	∅
Entretien épuration des eaux (1 unité)	495,00 \$	∅	∅	∅
Règlement d'emprunt (Évaluation)	7,25 \$	7,25 \$	3,62 \$	7,25 \$

Règlement d'emprunt (Évaluation)	69,00 \$	∅	∅	∅
Règlement d'emprunt (Évaluation)	23,00 \$	∅	∅	∅
Règlement d'emprunt (1 unité)	294,00 \$	∅	∅	∅
Règlement d'emprunt (1 unité)	103,00 \$	∅	∅	∅
Total à payer selon chaque exemple	1 776,25 \$	908,97 \$	469,62 \$	577,25 \$

Le compte de taxes est envoyé en février et payable en quatre (4) versements. (pour les montants de 300 \$ et plus)

Tableau de versements	
1er versement	30 mars 2023
2e versement	13 juin 2023
3e versement	29 août 2023
4e versement	14 novembre 2023

|